

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 222 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation du stationnement Place des Platanes – Place Raymond
Duclos**

*Le Maire de la commune de Pollionnay,
Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande de Monsieur Victor Bertin
Considérant qu'il faut permettre des travaux d'élagage sur la Place des Platanes et la Place Raymond Duclos, en
agglomération, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident
et de faciliter la bonne exécution des travaux,*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place des Platanes et sur les emplacements situés sous le platane de la Place Raymond Duclos. Cette réglementation sera en vigueur du mercredi 18 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, une demande de prolongation sera faite par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Madame la Directrice de la crèche « Babylou »

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 11 décembre 2024

*L'Adjoint délégué à la Voirie,
Loïc Barberat*

